

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1341

présenté par

M. Dussopt

à l'amendement n° 1264 de Mme Appéré

APRÈS L'ARTICLE 45 SEXIES

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« ne traite pas des recours ou litiges adressés à ses membres »

les mots :

« n'est pas compétente en matière de litige ».

II. – En conséquence, après le mot :

« membres »,

supprimer la fin de la seconde phrase du même alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision et d'amélioration rédactionnelle du dispositif de l'amendement n° 1264.